

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 29 JUIN 2023**

N° 2023 0058

L'An Deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 21 juin 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Corentin GROS (pouvoir donné à Tony BUTHOD GARCON)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Avenant n°5 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 logements locatifs et de locaux communaux

Par délibération n°20150099 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation de locaux communaux à Champagny-le-Haut.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architecture KEPHREN, pour un montant initial de 53 000.00€ HT.

Depuis, 4 avenants successifs ont été signés avec le maître d'œuvre, augmentant le montant de la mission de 10 997.00€ HT.

Il convient désormais d'ajuster une nouvelle fois la rémunération du maître d'œuvre en raison de la modification du programme initial de l'opération. Un nouvel avenant est donc nécessaire.

Le montant de l'avenant est évalué à + 18 844.50€ HT, répartis entre la commune (+ 9 976.50€ HT) et l'OPAC de la Savoie (+ 8 868.00 € HT) ;

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 82 841.50 € HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le coût actualisé du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 logements locatifs sociaux et de locaux communaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 avec l'OPAC de la SAVOIE et le cabinet KEPHREN pour un montant total de 18 844.50 € HT, soit 9 976.50 € HT pour la commune.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

